



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 25 JANVIER 2024**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23

**présents ou représentés** : 21

**votants** : 21

**Date de convocation** : 18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absents** : Mme JARDIN Marie Christelle ; M. VEZIE François.

**Absents excusés** : M. RAULT Pierre-Antoine ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAUT Angélique.

**Pouvoirs** : M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain ;

Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;

Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud.

**Secrétaire de séance** : Mme GUILLOUX Christèle.

**2024-01-006 - SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION-CADRE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » DE FOUGERES**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

**EXPOSE**

Dès 2018, Fougères Agglomération s'est engagée au côté de la Ville de Fougères et de l'Etat dans le programme « Action Cœur de Ville » (ACV), à travers la signature d'une convention cadre dite « convention d'Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT), approuvée par arrêté préfectoral le 25 octobre 2019. En 2021, un avenant de projet dit « phase de déploiement » a été intégré à la convention ORT initiale pour préciser la stratégie et décliner l'ensemble des actions sur le territoire de la ville-centre.

La commune de Louvigné-du-Désert est devenue à son tour partenaire de cette opération à l'occasion d'un deuxième avenant, signé en mars 2023, permettant de lier les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » dans la démarche de redynamisation des centralités. Cette intégration a renforcé la cohérence territoriale de Fougères Agglomération, qui repose sur un maillage urbain autour de la ville-centre (Fougères) et des pôles de proximité (Louvigné-du-Désert et Rives-du-Couesnon).

Le programme nécessite à présent l'adoption d'un troisième avenant afin d'évaluer les effets du programme ACV sur la période 2018-2022 et de fixer les priorités du volet 2 du programme sur le cœur de ville de Fougères pour la période 2023-2026. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a annoncé des moyens renforcés sur les projets en faveur de la transition écologique et de la sobriété foncière.

L'avenant 3 de la convention cadre « Action Cœur de Ville », joint en annexe, liste notamment les études et les actions en cours et à venir sur les thématiques suivantes :

- Une ville verte et respirable ;
- Une ville décarbonnée ;
- Une ville marchable et cyclable ;
- Une ville renouvelée ;
- Une ville animée ;

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la commune et ne modifie pas le périmètre déjà acté, prévu à la convention.

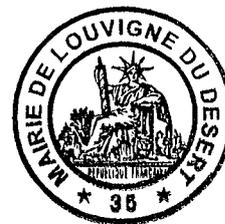
### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant 3 à la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville » à signer avec la Ville de Fougères, Fougères Agglomération, l'Etat et les partenaires, joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 25 janvier 2024  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*